



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE**
Fonctionnant selon les règles de la capitalisation

Contrat ASSURANCE CONSTRUCTION
des professionnels du bâtiment

ATTMPB



A A Z CLIMELEC
18 AVENUE DE LA VERTE PAGANE
06600 ANTIBES

Attestation valable * pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client A A Z CLIMELEC est assuré sous le numéro 106074717 C 001 et qui exécute des travaux de construction dans le cadre des activités suivantes :

- 3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT Tension jusqu'à 20.000 V exclusivement. *****
- 3313 PLOMBIER Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m2. *****
- 3638 CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE *****
- 3960 CONDITION. AIR. VENTILATION *****

Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.

est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale. Sont comprises :

- la garantie effondrement avant réception,
- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.

Ces garanties sont accordées aux conditions complémentaires et cumulatives suivantes :

Pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 €.

Lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 600 000 €

Pour des travaux de technique courante, c'est-à-dire :

- des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P. (1)
- des procédés ou produits ayant fait l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P au jour de la passation du marché (2)
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité

(1) Les Règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P (Commission Prévention Construction de l'Agence Qualité Construction) sont consultables sur www.qualiteconstruction.com.

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

En dehors de l'une de ces limites, l'assuré doit déclarer le chantier concerné à son assureur.

08/11/2014

page 1/3



MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le Code des Assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray 79036 NIORT Cedex 09 - maaf.fr

N° de client : 106074717 C MPB 001 Nom : A A Z CLIMELEC

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.



* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 08/11/2014
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP', located above the printed name of the Director General.

Joaquim Pinheiro
Directeur général



N° de client : 106074717 C MPB 001 Nom : A A Z CLIMELEC

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

COMPLÉMENT SUR VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT :

Cette activité comprend les travaux de :

- INSTALLATION DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE DOUBLE OU SIMPLE FLUX EN MAISON INDIVIDUELLE
- installation de chauffage électrique intégré au sol ou plafond,
- réalisation d'automatisme de portes et portails

3313 PLOMBIER :

Cette activité comprend les travaux de :

- POSE DE CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES SOUS AVIS TECHNIQUE OU PASS'INNOVATION, POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE D'UNE SURFACE MAXIMUM DE 10 M2 PAR CHANTIER
- installation des canalisations de gaz,
- pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe

3638 CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE :

Cette activité comprend les travaux de :

- installations de chauffage avec chaudières tous combustibles et pompes à chaleur,
- réalisation de planchers chauffants à circulation d'eau,
- réalisation d'installations de climatisation et de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux,
- pose de poêles à bois,
- pose de tubages métalliques

3960 CONDITION. AIR. VENTILATION :

Cette activité comprend les travaux de :

- INSTALLATION DE CHAUFFAGES AEROTHERMIQUES AIR/AIR OU AIR EXTRAIT/AIR NEUF
- INSTALLATION DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE DOUBLE OU SIMPLE FLUX

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance responsabilité décennale éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.

08/11/2014

page 3/3

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le Code des Assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray 79036 NIORT Cedex 09 - maaf.fr